



Déposé le 10.02.15

Scanné le _____

15 - INT - 341

Interpellation

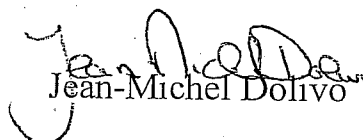
Aide et soins à domicile: la paperasse doit-elle passer avant le temps disponible pour le-la patient-e ?

Dans l'aide et les soins à domicile, le-la premier-ère intervenant-e d'un CMS, qui a le plus souvent à faire, lorsqu'une demande d'intervention est déposée, à une personne très âgée, en difficulté, et/ou sortant d'une hospitalisation, doit lui faire signer un « Contrat CMS-Client », contrat de 4 pages, et lui avoir remis et expliqué 4 annexes « La Charte (15 pages) », « Les tarifs (8 pages) », un document intitulé « Pour vous, avec vous, chez vous (20 pages) » et le « CMS et vous (5 pages) ». En cas d'introduction d'une prestation payante (par exemple, l'aide au ménage), l'utilisateur doit au surplus signer un document assez inintelligible de deux pages, intitulé « Tarifs en vigueur et demande d'aide individuelle ». Enfin, l'intervenante du CMS doit compléter, au moyen de son outil mobile, les données administratives du dossier informatique de l'utilisateur dans le système Medlink. Ce premier contact, très important du point de vue du rapport de confiance, est ainsi « parasité » par une forme de bureaucratisation de l'aide à domicile.

Le député soussigné pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas que « trop d'information tue l'information », dans l'aide et les soins à domicile, et qu'en conséquence il convient d'alléger le nombre de documents à remettre et à expliquer, lors du premier contact, aux personnes qui demandent une aide et ou des soins à domicile ?
2. Si le Conseil d'Etat estime prioritaire que les intervenant-e-s d'un CMS, lors de son premier contact avec le-la patient-e, puisse disposer du maximum de temps disponible pour écouter et comprendre quels sont ses besoins, est-il prêt à donner les directives nécessaires dans ce sens ?

Le 10 février 2015


Jean-Michel Dolivo